

14-15 septembre 1970, Ottawa

Conférence constitutionnelle

C'est la première fois depuis son élection que le nouveau gouvernement du Québec aborde la question constitutionnelle au cours d'une rencontre fédérale-provinciale.

Même si la présente rencontre est, en fait, une session de travail sur des questions bien précises, il nous a semblé opportun, dans ce document, d'indiquer l'attitude qu'entend adopter notre gouvernement quant à la révision constitutionnelle.

Les discussions touchant cette révision constitutionnelle durent depuis près de trois ans. Depuis la conférence sur « la Confédération de demain », tenue à Toronto en novembre 1967, et la Première conférence constitutionnelle de février 1968, les réunions et les comités se sont multipliés. A ce jour, un travail considérable a été accompli, mais si l'on mesure l'ampleur de la tâche à compléter, il faut bien constater que les résultats concrets restent encore assez modestes.

Les questions relatives aux langues officielles ont fait l'objet d'une attention particulière. Un nouvel examen a été entrepris de l'ensemble des relations fiscales et économiques entre les deux ordres de gouvernement; on peut en espérer l'émergence d'un nouveau fédéralisme économique, mieux adapté aux réalités de l'époque actuelle et plus propice à favoriser une juste répartition des richesses entre les membres de la fédération.

A Winnipeg, en juin dernier, lors de la conférence des ministres des Finances, j'ai soutenu que l'amélioration des rapports fiscaux et économique entre les gouvernements était un prérequis à la réforme constitutionnelle puisqu'elle nous permettrait de créer le climat de détente et de compréhension indispensable au succès de nos délibérations sur les structures constitutionnelles.

L'amélioration des mécanismes actuels de coordination économique et de redistribution de la richesse fait partie intégrante du processus de la réforme constitutionnelle. En créant des instruments efficaces de lutte contre les inégalités régionales, nous donnerons un sens positif au fédéralisme. Il en est de même pour les moyens qui nous permettent d'influencer la conjoncture économique. De là, la volonté de notre gouvernement d'attacher une grande importance à l'instauration immédiate d'un véritable fédéralisme économique; ainsi nous avons, entre autres suggestions, mis de l'avant l'idée d'une caisse d'aide conjoncturelle qui viendrait compléter l'action des mécanismes actuels de coordination économique et de régionalisation des politiques fiscales fédérales.

J'insiste sur l'importance que nous attachons à l'amélioration des mécanismes actuels, surtout dans le domaine économique et fiscal. Toutefois, une telle amélioration resterait insuffisante si elle ne débouchait sur une réforme en profondeur de nos structures constitutionnelles elles-mêmes.

La révision constitutionnelle nous force à découvrir et à inventer des mécanismes nouveaux, capables de satisfaire à la double exigence de notre régime fédéral: le respect des deux communautés de bases et l'équilibre des pouvoirs face aux grandes tâches de l'avenir.

La personnalité québécoise

Nous voulons un fédéralisme qui vivifie, qui décentralise, qui fait confiance aux gouvernements qu'il réunit. Nous croyons qu'entre les vérités simplificatrices de la sécession et l'abandon pur et simple de nos responsabilités à un autre gouvernement, la formule fédérative est la meilleure. Pour autant, bien sûr, que seront scrupuleusement respectés les traits particuliers de notre culture et les aspirations de la communauté québécoise. Cela exige donc un fédéralisme flexible. Un fédéralisme qui exprimera notre liberté authentique de Québécois dans des structures de participation dynamique aux grands projets de l'ensemble canadien. Cette option, nous la jugeons préférable aux servitudes que pourrait entraîner une souveraineté politique coupée des réalités de notre époque.

Notre choix est fait. Mais il nous force en même temps à faire la preuve qu'il est le plus apte à assurer les meilleures conditions de vie des citoyens que nous avons l'honneur de servir. Conditions de vie non seulement économiques, mais également sociales et culturelles. J'ai confiance que le nouveau fédéralisme qui naîtra de nos discussions favorisera l'épanouissement de nos libertés tant individuelles que collectives. Liberté d'association, de participation, de délégation volontaire de pouvoirs, oui, mais aussi liberté de retrait, de non-engagement, lorsque nous jugerons que telle ou telle compétence peut être mieux exercée, avec plus d'efficacité et de cohérence, par l'un ou l'autre secteur de gouvernement.

Si l'on veut absolument qualifier l'attitude que notre gouvernement adoptera tant et aussi longtemps que le mandat lui sera confié de gérer les affaires québécoises, je dirai qu'elle sera faite de sobriété, de fermeté et d'absence de préjugés. Nous ne voulons pas nous emprisonner dans des slogans ou des formules-miracles dont les raccourcis parfois séduisants faussent la juste appréciation des situations concrètes.

Notre seul guide sera l'intérêt le plus élevé des citoyens qui attendent de nous autre chose que des palabres sans fin et des études interminables. Dans la perspective du maintien et du développement de notre identité, dès lors que l'examen serein d'un problème précis révélera que les citoyens seront mieux servis par tel ou tel ordre de gouvernement, là sera notre position, une position que nous défendrons sans électoralisme et sans calcul. Je mesure d'ici tous les efforts de réévaluation que nous devons engager au cours des mois à venir. Car il est manifeste que les structures actuelles de la fédération canadienne sont mal adaptées à nos besoins. Il nous faudra donc mobiliser nos énergies en un temps record et déboucher rapidement sur des solutions concrètes. La chance nous est encore donnée de modifier certains aspects particulièrement désuets et inopérants du

présent modèle de fédéralisme. Mais nos concitoyens québécois ne toléreront plus longtemps ni l'excessive lenteur du processus de révision de la constitution, ni la confusion chronique qui en découle.

Notre gouvernement s'attachera moins à la valeur symbolique des mots qu'à la substance des problèmes et à leur définition rationnelle. Nous ne réclamerons pas des pouvoirs additionnels pour le simple plaisir de gagner une bataille et d'arracher une concession au gouvernement central, car ce serait là verser dans un infantilisme politique peu compatible avec les intérêts dont nous avons le mandat d'assurer la protection.

Cependant, nous attendons de nos interlocuteurs assez de maturité politique pour comprendre l'enjeu du pari fédéral que nous avons proposé à nos concitoyens au scrutin du 29 avril. Un pari dont l'un des éléments est la nécessité de faire participer le gouvernement du Québec au processus des décisions du gouvernement central qui ont une influence significative sur le développement économique, social et culturel du Québec.

C'est dans cette optique générale que le présent gouvernement du Québec aborde les travaux de la révision constitutionnelle. A une souveraineté illusoire il propose plutôt une pleine liberté de manœuvre dans des structures fédérales respectueuses du caractère distinct de la société québécoise, de sa spécificité culturelle certes, mais aussi de ses besoins aigus de rattrapage dans le domaine économique.

Le nouveau contrat fédéral devra donc obligatoirement satisfaire à ces exigences pressantes. C'est la meilleure façon, au reste, d'atteindre l'un des objectifs fondamentaux du Canada de demain: la préservation et le développement du caractère biculturel de la fédération canadienne.

Lorsqu'on parle de biculturalisme, force est de constater que sans le Québec il n'y aurait pas de fait français au Canada. C'est en effet au Québec que cette réalité prend sa source. Par conséquent, si l'on veut conserver au Canada son caractère biculturel, il faut s'assurer que le Québec soit en mesure de garantir au fait français les conditions de son développement. Il y réussira par une utilisation maximale des pouvoirs qu'il possède déjà et aussi par l'exercice de certaines compétences qui ajouteront à l'efficacité et au rayonnement de sa personnalité linguistique et culturelle.

Cela dit, il est incontestable que les Québécois, unanimement, veulent organiser leur participation à la vie sociale et à l'amélioration de leur milieu dans le cadre d'institutions conçues et animées par eux. Les Québécois tiennent à la possibilité de s'exprimer collectivement dans des structures publiques, donc par un gouvernement dont ils ont la pleine maîtrise; ils n'accepteront jamais d'y renoncer.

La politique constitutionnelle de notre gouvernement aura donc comme prémisse le besoin et le désir qu'ont les Québécois, d'une part, de diriger, à l'échelle du Québec, un gouvernement qui leur soit propre et qui leur permette de développer leur personnalité culturelle et, d'autre part, de participer, à l'échelle du Canada, à une fédération biculturelle

prospère, capable de gouverner ses propres affaires et d'assurer à ses citoyens et à ses régions un minimum d'égalité, tout en contribuant au progrès de la communauté internationale.

Des attitudes fondamentales orienteront les Québécois de demain, comme elles ont déjà commencé à influencer ceux d'aujourd'hui. Ils tiendront à s'assurer une plus grande participation aux décisions susceptibles de les toucher. Ils se préoccuperont aussi, beaucoup plus que dans le passé, de la qualité de leur milieu et de la vie sociale. Enfin, ils attacheront une importance de plus en plus grande à tout ce qui touche l'égalité des citoyens et des régions du pays. C'est, à mon avis, dans la mesure où la formule fédérative canadienne leur permettront d'apporter des réponses aux questions de la participation, de la qualité de la vie et de l'égalité, que les Québécois pourront, tout en affirmant leur identité propre, contribuer à la vie et à la croissance du pays tout entier.

Or la réalisation de chacun de ces objectifs, que tous sans doute sont prêts à accepter sans conteste, aura des répercussions profondes sur le cadre constitutionnel et sur la répartition des responsabilités entre les deux ordres de gouvernement. Je me contenterai ici d'en esquisser les grandes lignes.

La politique économique

Dans le domaine économique, l'action que doit mener le gouvernement central, souvent de nature très technique et s'exerçant parfois dans des circonstances où, les décisions doivent être prises rapidement, a des incidences spécifiques qui peuvent être fort diverses sur la structure économique d'une partie du pays.

On doit souligner ici l'influence directe que peuvent avoir certaines décisions de politique monétaire, de politique fiscale ou de politique commerciale, y compris tarifaire, sur l'activité économique de nos régions. L'intérêt de l'ensemble fédéral exige que nous recherchions sans délai des mécanismes souples de participation à l'élaboration des politiques dans ces domaines. Déjà, les renseignements et l'information sont plus facilement disponibles qu'ils ne le furent. Mais il faut bien comprendre que nous devons, pour notre part, poursuivre un effort de recherche et d'analyse afin de disposer de dossiers solides. Il ne faudrait pas y voir une tentative de freiner les prises de décision. Au contraire, ce n'est que lorsque nous connaissons clairement les aspects de la réalité économique qui influent profondément sur notre développement, même s'il s'agit de domaines qui ne sont pas de notre compétence administrative, que nous serons en mesure de répondre à une consultation valable.

On ne devra pas d'étonner si nous insistons de plus en plus, à partir de faits précis et de propositions concrètes, sur une meilleure coordination des décisions fédérales. On évitera ainsi les discussions stériles et les inutiles suspicions, une fois les politiques proclamées.

La politique sociale

Les aspects qualitatifs du milieu physique et de la vie sociale influenceront eux aussi la répartition des tâches entre les gouvernements. Comment devons-nous définir leur action dans la planification des ressources humaines, la solution des problèmes urbains ou les politiques de loisirs de manière à ce que les provinces jouent dans ces domaines le rôle prépondérant qui est le leur? Cela est d'autant plus impératif pour le Québec où le milieu social reflète une dimension culturelle qui constitue le trait distinctif fondamental de notre fédération.

L'évolution du milieu québécois dépendra dans une très large mesure de la politique sociale que nous mettrons en œuvre. Celle-ci, on le sait, est nécessairement composée d'une variété de mesures toutes interreliées et destinées à devenir de plus en plus complexes, qu'il s'agisse des programmes de maintien du revenu, des services sociaux, de la formation et du placement de la main-d'œuvre, des services de santé, y compris l'assurance-maladie, de la jeunesse et de l'habitation. Cette interrelation évidente n'est actuellement pas respectée; deux secteurs de gouvernement œuvrent dans ces champs de juridiction et rien ne garantit, malgré bien des efforts de coordination, que l'action de l'un ne viendra pas nuire à celle de l'autre.

Qu'il nous suffise à titre d'exemple de parler plus spécifiquement des services de santé et des services sociaux ainsi que de la sécurité du revenu.

Nul n'oserait nier que les politiques en matière de service de santé et de services sociaux sont de la compétence première des provinces. Pourtant, dans la réalité, le gouvernement fédéral n'a cessé, par le biais de programmes financiers rigides, de fixer des priorités et de déterminer des ressources. Qu'il s'agisse de mécanismes de financement aussi contraignants que celui des subventions conditionnelles (assurance-hospitalisation, assurance-maladie, régime canadien d'assistance publique) ou plus souples, telle la constitution de caisses d'aide (caisse d'aide à la santé, caisse de projets pilote), ils n'en présentent pas moins les mêmes inconvénients fondamentaux.

Quant à la sécurité du revenu, nous estimons essentiel que les provinces aient une prépondérance dans la formulation des programmes si on veut qu'ils soient cohérents et qu'ils tiennent compte de la politique de main-d'œuvre et des particularités régionales de l'économie. En effet, une politique de sécurité du revenu ne saurait être formulée en dehors des objectifs des services sociaux et des services de main-d'œuvre.

Si nous réclamons la responsabilité prioritaire du Québec dans la conception des politiques en matière de santé, de services sociaux, de sécurité du revenu et de main-d'œuvre, nous reconnaissons toutefois le rôle essentiel du gouvernement fédéral en vue d'assurer un niveau de vie acceptable à tous les Canadiens.

C'est pourquoi, dans le domaine de la sécurité du revenu, nous serions disposés à étudier une formule selon laquelle la participation financière du gouvernement du Canada serait déterminée pour chaque province à partir d'indicateurs sociaux reflétant adéquatement les

inégalités régionales. Une telle participation pourrait, par exemple, prendre la forme de versements supplémentaires à la péréquation et de prestations versées en vertu des programmes dont le gouvernement du Canada conserverait l'administration. D'autres formules de participation financière fédérale peuvent également être examinées. Il s'agit, en somme, de s'assurer que, pour ces questions, toutes les avenues possibles sont explorées.

L'administration des programmes de sécurité du revenu est trop liée à l'empirisme pour qu'à notre avis, elle serve à fixer la compétence d'un niveau de gouvernement dans un champ d'activité ou dans l'autre. Cette administration pourrait être confiée au gouvernement fédéral ou à des gouvernements provinciaux, selon que le type de programmes défini par chacune des provinces se prête mieux à une administration centralisée, ou qu'au contraire il exige une gestion décentralisée, ou encore qu'il diffère trop dans ses objectifs et ses modalités de ceux mis en place dans les autres provinces. L'important dans le cas des programmes administrés par le gouvernement fédéral, c'est qu'ils le soient dans le cadre de la politique de sécurité du revenu établi par les provinces et qu'un lien satisfaisant soit assuré avec les services.

Nous croyons que la révision de la constitution canadienne devrait permettre d'aborder avec une approche entièrement nouvelle le domaine des politiques sociales. Tout comme l'ampleur et l'origine des inégalités sociales diffèrent, la stratégie de lutte contre ces inégalités doit pouvoir varier d'une province à l'autre. De ces objectifs et de cette stratégie découleront les priorités, le contenu et les modalités les plus appropriées des programmes.

L'égalité

La juste répartition de la richesse collective entre les citoyens et les régions du Canada a toujours été un des objectifs implicites de notre fédération. Il faut constater cependant que cet objectif est loin d'avoir été atteint. On peut même dire qu'en 1867, il existait une plus grande égalité économique entre les quatre provinces fondatrices que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Il est donc nécessaire de donner un coup de barre décisif de façon à mieux équilibrer la croissance économique du pays. Cela suppose que la recherche de l'égalité, ou si l'on préfère la réduction des inégalités, sera un des objectifs clairement mentionnés dans la nouvelle constitution canadienne et que les pouvoirs seront répartis entre les gouvernements de telle sorte que cet objectif devienne réalité.

La vie culturelle

Je pense également à certains secteurs importants de notre vie nationale où il faudra définir les modalités d'une participation étroite entre le gouvernement central et les membres de la fédération. Ce sont ceux des communications, de l'immigration et des relations avec l'étranger.

Le Québec veut s'associer à l'élaboration des politiques étatiques dans ces domaines parce qu'elles touchent directement la vie et l'avenir de sa société.

En matière de médias de communications, satellites, télévision, radio, que ce soit par ondes hertziennes ou par filicomunications, il serait contraire à la logique que notre gouvernement restât étranger à l'activité de ces puissants moyens d'information, d'éducation et de formation populaires. Aussi sommes-nous disposés à envisager toute formule de participation effective à l'élaboration et à la définition des politiques gouvernementales de communications.

Cela est commandé non seulement par nos besoins culturels spécifiques mais par la nature même du fédéralisme dont la fonction première est de privilégier les traits dominants des communautés qu'il associe. A cet égard, nous croyons être en mesure d'apporter une contribution de première valeur. Du simple fait que notre niveau de gouvernement est par la force des choses l'interprète le plus proche de la réalité socioculturelle des Québécois.

Pour ce qui touche à l'immigration le gouvernement fédéral aurait avantage à s'assurer la participation des membres de la fédération, mieux placés pour connaître leurs besoins de main-d'œuvre et le type d'immigrants qu'ils souhaitent accueillir. Le Québec aura des propositions concrètes à cet égard.

Nul doute aussi que les Québécois voudront, entre autres objectifs, maintenir une ouverture au monde et bénéficier des avantages du rapprochement entre les peuples. Dans plusieurs cas, la contribution canadienne porte sur des matières où les membres de notre fédération, à cause de leurs pouvoirs constitutionnels actuels ou futurs, sont ou seront seuls à posséder l'expertise et les moyens techniques. C'est pourquoi il nous faudra mettre au point les mécanismes d'action qui feront de la contribution canadienne et québécoise au développement international le résultat d'efforts communs entre nos gouvernements. Le nouveau gouvernement du Québec croit qu'il convient de donner son avis sur les progrès de la révision constitutionnelle entreprise depuis près de trois ans.

Les représentants québécois auprès du Comité permanent des fonctionnaires sur la constitution ont, il a plus de deux ans, déposé un document de travail qui a, par la suite, été rendu public et qui a servi de cadre général de référence à la position du Québec en matière constitutionnelle. Même si ce document de travail n'a jamais été conçu comme devant représenter la position officielle du Québec, il a acquis une certaine notoriété et il est nécessaire de préciser l'attitude du nouveau gouvernement québécois à son endroit.

Quelques remarques s'imposent sur certains aspects particuliers de ce document de travail. Dans les premières parties du document, on retrouve des propositions portant sur la monarchie, le parlementarisme, le nom officiel de la fédération, l'existence de deux nations et le droit à l'autodétermination qui ont fait couler beaucoup d'encre et soulever beaucoup de controverses. Le gouvernement actuel du Québec désire que chacune de ces propositions soit étudiée sérieusement par tous ses partenaires, mais il tient à souligner qu'il n'est pas intéressé à susciter des querelles de mots ou de symboles. Ce qui

l'intéresse, c'est la substance de la constitution et la possibilité d'aboutir à une meilleure répartition des pouvoirs et des ressources. Nous souhaitons, bien sûr, que sur ces différents sujets, il se développe au Canada un consensus qui rejoigne celui qui prévaut au Québec; ce serait là un progrès notable dans la voie d'une nouvelle définition de l'identité canadienne. Mais nous ne croyons pas que ce soit là un prérequis à l'étude en profondeur de l'ensemble de la constitution; nous pourrions d'ailleurs y revenir lorsque la discussion sur les points essentiels sera plus avancée.

Quant à la répartition des pouvoirs qui est suggérée dans le document de travail, il faut d'abord dire que bien que largement élaborée, elle reste incomplète; on n'y traite pas, par exemple, de sujets importants comme le droit pénal, l'assurance-chômage, les pêcheries et le commerce interprovincial.

Attention insuffisante

Je voudrais maintenant indiquer la position de notre gouvernement sur les discussions qui ont déjà eu lieu au niveau des Premiers ministres ou des comités ministériels. Ce faisant, je ne veux ni critiquer ni prendre à mon compte l'argumentation de nos prédécesseurs: je désire tout simplement faire le point sur quelques-uns des sujets touchés au cours des conférences et réunions antérieures.

Le pouvoir de dépenser

Les propositions fédérales sur le pouvoir de dépenser ont été étudiées à la séance de travail de juin 1969 et à la troisième Conférence constitutionnelle. Ces propositions visent, d'abord, à assujettir au consentement préalable d'un certain nombre de provinces le pouvoir fédéral de verser des subventions conditionnelles. Le Québec continue à croire que, idéalement, ce pouvoir fédéral de dépenser dans des matières relevant de la compétence exclusive des provinces devrait tout simplement ne pas exister et que le gouvernement fédéral ferait mieux d'y renoncer tout bonnement. Toutefois, le Québec serait prêt à accepter les propositions fédérales, sous réserve que la formule de compensation des provinces non-participantes soit améliorée de telle sorte qu'elles ne soient vraiment pas affectées par l'exercice de leur droit constitutionnel de s'abstenir.

Le pouvoir de taxer

Le principe de l'accessibilité des deux ordres de gouvernement à tous les champs d'imposition nous paraît clairement accepté. Il s'agit là d'un progrès important par rapport à la situation actuelle. Certaines exceptions, telles que les droits de douanes, réservés au Parlement fédéral et l'impôt foncier, réservé aux provinces, nous paraissent également acquises à juste titre. D'une façon générale, on peut dire que le seul point important de discussion à cet égard concerne les droits successoraux: alors que le Québec a plaidé l'impossibilité pratique d'une loi fédérale sur les droits successoraux qui respecte à la fois les institutions du droit civil et celles du Common law, le gouvernement fédéral a soutenu

que la chose était techniquement possible. Le Québec serait prêt à réviser sa position à cet égard si, d'ici la fin des discussions constitutionnelles, le gouvernement fédéral réussissait à modifier sa loi actuelle sur les droits successoraux, la rendant conforme à l'esprit de notre droit civil.

Il ne faut pas oublier cependant qu'il reste à transcrire les principes dans la réalité. La question de la taxation devient vite très technique, avec son langage propre, souvent rébarbatif. Les principes constitutionnels ne régleront pas toute la question. L'accès à plusieurs sources de revenus ne réglera pas ipso facto l'ensemble du problème fiscal. En effet, les décisions fiscales ont des incidences sur le développement économique. Il ne suffit pas de pouvoir taxer, si les circonstances économiques du moment font qu'il est désirable de ne pas le faire. L'accès à tous les champs de taxation ne règle pas l'épineux problème de la place relative de chacun des ordres de gouvernement dans l'assiette totale. Car nous ne pourrions arriver à un équilibre viable que si, dans le cadre du principe général, nous pouvons assurer la flexibilité nécessaire pour que chaque ordre de gouvernement trouve, dans l'exercice de ses pouvoirs fiscaux, les recettes qu'il lui faut, et ce sans perturber la croissance globale et l'équilibre sectoriel de l'économie.

Les inégalités régionales

Personne ne doute de l'urgence de la lutte contre les inégalités régionales; c'est là un des buts du fédéralisme auquel j'ai fait allusion dans ce qui précède.

En ce qui concerne ce sujet, le travail de révision constitutionnelle semble passablement avancé. Nous sommes d'accord avec les tendances qui ont commencé à se dégager. Il est évident, comme je le mentionnais précédemment, qu'une mention spéciale de cette question devrait apparaître dans le texte même de la constitution du pays. Il reste à savoir si une telle mention devrait faire partie du préambule de la constitution, ou former un article distinct. Comme des travaux sont en cours sur cette question au niveau des fonctionnaires, nous pourrions y revenir ultérieurement.

La sécurité du revenu et les services sociaux

Lors de la troisième Conférence constitutionnelle, il fut question de la politique sociale ou, plus précisément, de la sécurité du revenu et des services sociaux. C'était la première discussion publique d'un sujet complexe où l'on savait d'avance que les positions de départ seraient fort divergentes. Il n'est donc pas surprenant qu'on n'ait pas pu s'entendre sur tous les aspects de cette question. Pour sa part, notre gouvernement ne voit pas présentement de raison sérieuse de modifier la position prise jusqu'à maintenant par le Québec. Nous entendons d'ailleurs donner suite à la résolution de la dernière Conférence constitutionnelle voulant que les ministres chargés des questions de main-d'œuvre se rencontrent pour examiner en profondeur la répartition des tâches dans ce domaine. Comme je le disais dans une autre partie de ce mémoire, la politique sociale est pour nous un sujet capital, auquel nous accordons une priorité.

Les langues officielles

Le nouveau gouvernement du Québec a eu l'occasion de faire connaître sa position à l'égard des aspects non constitutionnels de cette question lors de la réunion du Comité ministériel sur les langues officielles qui a eu lieu en mai dernier. Je me contenterai donc ici de rappeler que notre gouvernement attache une importance majeure à l'utilisation du français comme langue de travail au Québec, à son usage officiel dans les organismes publics fédéraux et à son utilisation comme langue d'instruction pour les minorités françaises des autres provinces.

Les droits fondamentaux

Le gouvernement actuel du Québec est favorable à l'adoption d'une charte constitutionnelle des droits de l'homme liant, à la fois, le gouvernement fédéral et les provinces. Dans notre esprit, une telle charte n'empêcherait pas l'adoption de chartes complémentaires au niveau fédéral ou provincial, surtout dans les matières comme les droits égalitaires ou économiques où une action administrative est souvent nécessaire. Tel qu'il a été convenu, l'adoption d'une telle charte ne devrait pas modifier la répartition des compétences constitutionnelles entre les gouvernements.

Le système judiciaire

Au comité ministériel sur le système judiciaire, le Québec a proposé que le tribunal de dernière instance soit constitué de manière à donner toutes les garanties d'un arbitre impartial entre les gouvernements, que la juridiction de dernière instance en matière provinciale puisse demeurer au niveau des cours provinciales et que les juges de ces cours soient nommés par les provinces. Notre gouvernement croit que ces propositions devraient continuer à faire l'objet de discussions en vue de leur inclusion éventuelle dans le texte de la nouvelle constitution en même temps qu'il veut réaffirmer l'importance qu'il attache à la création d'un tribunal de dernière instance en matière constitutionnelle. Bien que l'on ait souligné la difficulté pratique de déterminer ce qui constitue une matière constitutionnelle, le Québec croit qu'un tel tribunal est un instrument essentiel au maintien du nouvel équilibre constitutionnel.

La discussion constitutionnelle doit se poursuivre avec célérité. Elle doit surtout aboutir rapidement. Nous devons rechercher un cadre constitutionnel mieux adapté à la solution de nos problèmes actuels et plus conforme à nos aspirations individuelles et collectives. Afin d'y arriver, il nous faudra entrer dans une phase de discussions intensives d'où se dégageront le consensus et les solutions. Je suis donc très heureux que la présente session de travail aborde, pour la première fois, deux nouveaux sujets de grande importance: la gestion du milieu et les institutions financières.

Pour ce qui est du travail à venir, je voudrais faire trois suggestions.

1) D'abord, je pense qu'il faut poursuivre à fond les discussions relatives à la répartition des pouvoirs, questions qui est en fait fondamentale. Sous ce rapport, il conviendrait que l'on

porte une attention particulière aux implications découlant du respect nécessaire de la personnalité québécoise et des exigences de la participation, de la création d'un milieu social qui soit conforme à nos aspirations et de la lutte contre l'inégalité, sujets que j'ai traités dans la seconde partie de ce mémoire.

2) Dans le cadre des discussions relatives à un nouveau partage des compétences législatives, je suggère aussi que nous examinions très sérieusement la possibilité d'inclure dans la constitution révisée une clause permettant la délégation de pouvoirs législatifs entre les deux ordres de gouvernement. La délégation de pouvoirs législatifs présente plusieurs avantages. Elle introduit un élément de flexibilité dans une distribution des pouvoirs souvent trop rigides. Elle permet de corriger toute interprétation judiciaire qui ne respecte pas l'esprit de la constitution. Elle rend possible l'élaboration de programmes sur une base régionale. De plus, la délégation de pouvoirs est conforme à la souplesse du fédéralisme puisqu'elle établit divers degrés de centralisation ou de décentralisation dans les relations du gouvernement central avec les membres de la fédération. Cette disposition existe d'ailleurs dans d'autres constitutions fédérales.

3) Enfin, il me semble qu'il importerait de donner une attention plus grande à la question des relations intergouvernementales. Il s'agit là d'une question urgente, surtout dans le domaine fiscal et économique. J'ai déjà suggéré, à Winnipeg, qu'instruction soit donnée au Comité permanent des fonctionnaires sur les questions économiques et fiscales d'analyser les mécanismes actuels de collaboration intergouvernementale à la lumière des études déjà faites sur le sujet. Cette suggestion a rencontré l'assentiment de la plupart des délégations. Il serait donc facile, là encore, d'accélérer les discussions.

Le nouveau gouvernement du Québec entend apporter une contribution dynamique à la révision constitutionnelle, et ce dans le respect de ses compétences constitutionnelles actuelles et dans sa volonté de participation aux politiques de l'ensemble canadien. Du coup, il fournira le double apport d'un enrichissement de la personnalité québécoise dont il veut être le reflet fidèle, et de l'efficacité de ses initiatives sur le plan canadien.

Notre gouvernement voit enfin dans la révision constitutionnelle une occasion unique, et compte tenu des circonstances qui prévalent au Québec peut-être l'ultime, de bâtir un pays à la dimension des aspirations des Canadiens.

Un pays où citoyens et gouvernements s'associeront loyalement et sans réserve dans la poursuite des objectifs que je me suis permis de définir à grands traits dans le présent document et qui me paraissent conformes aux intérêts les plus élevés du Québec et du Canada.